

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

St-Léon

Puy Saint-Ambroise et ses abords

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire des sites du département de l'Allier
de l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Saint-Léon
par le Puy Saint-Ambroise et ses abords**

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

VU la délibération du 27 janvier 1997 du conseil municipal de Saint-Léon ;

VU l'avis émis le 27 juin 1997 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Allier ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Saint-Léon (Allier) par le Puy Saint-Ambroise et ses abords constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de l'Allier l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Saint-Léon par le Puy Saint-Ambroise et ses abords, délimité conformément à l'extrait de la carte I.G.N à l'échelle 1/25.000 ème ci-annexé, et à la description cadastrale suivante (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

Tableau d'assemblage :

Point de départ : Intersection des sections A1 et A2 avec la limite de la commune de Saligny-sur-Roudon
la limite de la commune de Saint-Léon avec les communes de Saligny-sur-Roudon et Liernolles
la voie communale n°9 du Pavillon à Liernolles

.../...

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

St-Léon

Puy Saint-Ambroise et ses abords

2

Section C2 :

la voie communale n°9 du Pavillon à Liernolles
le chemin départemental n°21 de Varennes-sur-Allier à Digoïn
la limite est des parcelles 418, 419 et 628 (non comprises)
la limite nord de la parcelle 628 (non comprise)
la limite est de la parcelle 431 (non comprise)

Section G3 :

le chemin départemental n°168 de Montcombroux à Saligny-sur-Roudon
la voie communale n°3
la voie communale n°204 de l'Haut à Saint-Léon
la limite entre les lieux-dits « Les Vetets » et « Les Genrais »
la limite entre les parcelles 308 et 312
une ligne droite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle 312 à l'angle nord-est de la parcelle 310
la limite nord de la parcelle 310

Secton G2 :

le côté est du chemin départemental n°53 des Vesvres à Saint-Léon
la limite nord des parcelles 165, 145, 147, 149 et 155 et son prolongement traversant la parcelle 190 (section A2)

Section A2 :

la limite nord de la parcelle 99 et son prolongement traversant la voie communale n°204
la voie communale n°204 de l'Haut à Saint-Léon
les limites est et sud de la parcelle 225 (non comprise)
la limite sud de la parcelle 224 (non comprise)
la limite entre les sections A1 et A2 jusqu'à son intersection avec la limite de la commune de Saligny-sur-Roudon (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Allier et au maire de la commune de Saint-Léon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Fait à Paris, le **15 SEP. 1998**

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice de la Nature et des paysages



Marie-Odile GUTH